



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 8 JUILLET 2010

concernant

le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant la transposition de la directive 2008/112/CE du 16 décembre 2008 portant adaptation du Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CONCERNANT LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2008/112/CE DU 16 DÉCEMBRE 2008 PORTANT ADAPTATION DU RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 RELATIF À LA CLASSIFICATION, À L'ÉTIQUETAGE ET À L'EMBALLAGE DES SUBSTANCES ET DES MÉLANGES

Avis du Conseil d'administration du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. 8 juillet 2010

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 18 juin 2010, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie, afférente au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant la transposition de la directive 2008/112/CE du 16 décembre 2008 portant adaptation du Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Après examen par sa Commission Environnement lors de sa séance du 30 juin 2010, le Conseil d'administration du Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil prend acte que les modifications proposées consistent, d'une part, à définir certaines interdictions d'utilisation d'une catégorie de substances dangereuses ou mélanges dangereux et, d'autre part, à remplacer des définitions ou des mots afin de se mettre en conformité avec la directive européenne.

Articles 2, 4, 7, 10, 13, 16, 19, 22, 25, 28, 33, 35, 37, 40, 42

Le Conseil constate que ce projet d'arrêté affecte à la catégorie « interdite » davantage de produits que la directive européenne qui, pour les articles visés, utilise les mots « *sont remplacés autant que possible* ». Il s'interroge quant aux raisons justifiant ce choix de la Région de Bruxelles-Capitale.

*
* *